Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 20<u>16</u>

Nom de l'installation de distribution :	Tadoussac
Numéro de l'installation de distribution	: <u>X0008309</u>
Nombre de personnes desservies :	900
Date de publication du bilan :	18-01-2017

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Carl Brousseau

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Carl Brousseau

• Numéro de téléphone : (418) 235-1320

Courriel: <u>gestiondeseaux@tadoussac.com</u>

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'instal	lation Tadoussac	(numéro
X0008309), année 201 <u>6</u>	

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)		Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	<u>24</u>	<u>47</u>	<u>0</u>
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	47	<u>0</u>

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
 					
				<u></u>	

Nom de l'installation	Tadoussac	(numéro
X0008309	année 2016	

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	<u>1</u>	0
Arsenic	1	<u>1</u>	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	<u> </u>	0
Cuivre	<u>5</u>	<u>5</u>	0
Cyanures	1	<u>1</u>	0
Fluorures	1	<u>1</u>	0
Nitrites + nitrates	4	<u>3</u>	0
Mercure	1	1	0
Plomb	<u>5</u>	<u>5</u>	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	<u>0</u>
Paramètre dont l'ai	nalyse est requise seulen	nent pour les réseaux d	ont l'eau est ozonée :
Bromates			
Paramètre dont l'ai chloraminée :	nalyse est requise seulen	nent pour les réseaux d	ont l'eau est
Chloramines	<u>S.O.</u>		
Paramètres dont l'obioxyde de chlore : Chlorites	nalyse est requise seule	ment pour les réseaux d	dont l'eau est traitée au
Chlorates			

Nom de l'installation	on Tadoussac	(numéro
X0008309), année 2016	

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
·					
			_	_	
		*		<u>.</u>	

Nom de l'instal	lation <u>Tadoussac</u>	(nu m éro
X0008309), année 2016	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidite	12	<u>13</u>	1

Précisions concernant le	dépassements de normes	pour la turbidité :
--------------------------	------------------------	---------------------

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
<u>2016-06-6</u>	162 Des Jésuites	5 UTN	<u>8.54</u>	Échantillonnage refait
		5 UTN		
		5 UTN		
_		5 UTN		

Nom de l'install	lation <u>Tadoussac</u>	(numéro
X0008309), année 2016	

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) | Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins) Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois) Nombre Nombre minimal Nombre d'échantillons d'échantillons exigé d'échantillons ayant présenté un analysés par un par la dépassement de la réglementation laboratoire accrédité norme applicable **Pesticides** Autres substances organiques 4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) Exigence non applicable (réseau non chloré) Nombre Nombre minimal Moyenne annuelle d'échantillons exigé d'échantillons des résultats trimestriels (µg/l) par la analysés par un réglementation laboratoire accrédité Norme: 80 µg/l 12,17 <u>3</u> Trihalométhanes totaux <u>4</u> 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation	1 Tadoussac	(numéro
X0008309), année <u>2016</u>	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'install	ation Tadoussac	(numéro
X0008300) année 2016	

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Carl Brou	sseau ———	
Fonction : Gestion	n Des Eaux	
Signature :	Date: 16 Jan	<u>vier</u>

Section facultative

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
10 Mars 2016	Eau Rouge	Maintenance au puits
24 Mai 2016	Eau Opaque	Oxygène ds l'eau
29 Juin 2016	Eau Jaune	<u>Drainage</u>
26 Juillet 2016	Eau Jaune	Parc Marin vanne à 50%
28 juillet 2016	Eau Rouge	N'a vu aucune eau rouge
15 Aout 2016	Eau Jaune	<u>Drainage</u>
22 Aout 2016	Eau Jaune	<u>Drainage</u>
29 Aout 2016	Eau Jaune	Drainage
9 Septembre 2016	Eau Jaune	Ingénieur rec. Départ Grosse pompe au puits
1 Novembre 2016	Eau Jaune	<u>Drainage</u>
2 Novembre 2016	Eau Jaune	<u>Drainage</u>

Nom de l'installa	ation <u>Tadoussac</u>
X0008309), année <u>2016</u>

16 Décembre 2016 Pas d'eau Conduite résidence gelée

Nom de l'installation <u>Tadoussac</u> X0008309), année <u>2016</u>